



Les Arcades, Melle
Salle La Béronne

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE



Bureau communautaire 1^{er} décembre 2022

Bureau communautaire

- *Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET*

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE



- **Quorum**
- **Pouvoirs**
- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

AFFAIRES GENERALES

Affaires générales

- Intervention de Monsieur Fabrice M...
Monsieur Fabrice M...

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE



1. Bureau communautaire du 10 novembre 2022 - Approbation du procès-verbal

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le procès-verbal du bureau communautaire du 10 novembre 2022.

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Attractivité économique et touristique

- Intervention de Monsieur Nicolas RAGOT

2. FRESSINES - Parc d'activité de la Croix Ganne - Vente de foncier pour l'implantation de l'entreprise ACNO SAS

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE



Les besoins de l'entreprise

L'entreprise Atelier Commande Numérique Ouest (ACNO), du secteur de la métallurgie, est spécialisée dans l'usinage numérique de pièces métalliques, la fabrication d'outils de thermoformage et d'usinage.

- **Implantation**: Entreprise implantée sur 2 sites dans les Deux-Sèvres : Clavé (pas de possibilité d'extension) et Niort
- **Objectif** : regrouper les 2 sites sur un même lieu, et d'y installer le siège de l'entreprise
- **Besoins** : bâtiment de 5 100 m2, de type « industrie 4.0 », avec un outil de production innovant et tenant compte du développement durable / Emplacement proche des 2 anciens sites
- **Impact sur l'emploi** : 50 salariés et création de 10 emplois dans les années 5 ans à suivre

Attractivité économique et touristique

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE



- *Intervention de Monsieur Nicolas RAGOT*

2. FRESSINES - Parc d'activité de la Croix Ganne - Vente de foncier pour l'implantation de l'entreprise ACNO SAS

La réponse de la collectivité

- Parcelle ZD0170 de 12 873 m² sur la ZAE La Croix Ganne à Fressines, aménagée et prête à la commercialisation
- Prix de 155 000€ HT + TVA sur marge de 19 933,37 €. Prix de vente TTC de 174 933,37€
- Conditions suspensives habituelles : financement obtenu, clause de retour de 3 ans, obtention du PC, indemnité d'immobilisation de 10% du prix de vente HT, réitération par acte authentique de 18 mois

Attractivité économique et touristique

- Intervention de Monsieur Nicolas RAGOT

2. FRESSINES - Parc d'activité de la Croix Ganne - Vente de foncier pour l'implantation de l'entreprise ACNO SAS

ACNO

Parcelle
d'implantation sur la
ZAE La Croix Ganne

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE



Attractivité économique et touristique

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

- Intervention de Monsieur Nicolas RAGOT

2. FRESSINES - Parc d'activité de la Croix Ganne - Vente de foncier pour l'implantation de l'entreprise ACNO SAS

Le bureau communautaire est invité à :

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives pour la parcelle cadastrée ZD0170 située parc d'activité de la Croix Ganne (Fressines) , à la SAS ACNO – ou toute autre structure se substituant, au prix global de 155 000€ HT et hors frais (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et d'une TVA sur marge de 19 933,37€, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- DECIDER d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe zone d'activités 2023 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques et tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Attractivité économique et touristique

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

- Intervention de Monsieur Nicolas RAGOT

3. Convention de partenariat avec la Maison du Protestantisme Poitevin - Avenant n° 2

Contexte : Prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Maison du Protestantisme Poitevin sur l'année 2023, afin d'attendre les préconisations du Dispositif Local d'Accompagnement DLA et de connaître les pistes d'actions qui en découleront

➤ **Un travail partenarial pluriannuel pourrait être envisagé**

Montant de la subvention : 19 000 € au titre de l'année 2023

Attractivité économique et touristique

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

- *Intervention de Monsieur Nicolas RAGOT*

3. Convention de partenariat avec la Maison du Protestantisme Poitevin - Avenant n° 2

Vu l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 17 novembre 2022 ;

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Maison du Protestantisme Poitevin afin de la prolonger sur l'année 2023 ;
- **APPROUVER** une subvention annuelle d'un montant de 19 000 € pour 2023 ;
- **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférents.

FINANCES

4. Tarifs 2023 des équipements et services publics intercommunaux

Contexte : Réévaluation des tarifs des équipements et services publics intercommunaux en raison du contexte inflationniste



Taux directeur de 6 %

Exception : Tarifs des piscines communautaires, déjà augmentés en 2022, qui seront augmentés de **3%**

Mise en œuvre : A compter du 1^{er} janvier 2023 à l'exception de certains tarifs de l'animation sportive et de l'animation du territoire en raison de la saisonnalité de ces activités (dates d'effet expressément mentionnées dans l'annexe en fonction des activités concernées)

4. Tarifs 2023 des équipements et services publics intercommunaux

Le bureau est invité à :

- **APPROUVER** la modification des tarifs des équipements et services publics intercommunaux telle que présentée dans les tableaux annexés à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'exception de certains tarifs de l'animation sportive et de l'animation du territoire dont les dates d'effet sont expressément mentionnées dans l'annexe en fonction des activités concernées.

SERVICES TECHNIQUES

Services techniques - Intervention de l'Ami

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

5. Conventions de remboursement de fluides avec les communes bénéficiant du bouclier tarifaire

Contexte : La communauté de communes ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire voit ses coûts énergétiques augmenter fortement à compter du 1er janvier 2023.

➤ **Solution proposée** :

- Transfert des abonnements électriques sur les équipements mis à disposition aux communes bénéficiant du bouclier tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2023
- Remboursement par la communauté de communes à l'appui d'une convention avec les communes concernées

Communes concernées : 26 communes

Gain potentiel : Sur le budget principal



59 539 €

Sur le budget annexe assainissement



46 443 €

5. Conventions de remboursement de fluides avec les communes bénéficiant du bouclier tarifaire

Le bureau est invité à :

- **APPROUVER** la convention de remboursement de fluides jointe en annexe ;
- **AUTORISER** la signature de la convention de remboursement de fluides avec chaque commune concernée.

Services techniques - Intervention de l'Amateur Gilles PICHON

6. Déchetterie de Lezay - Attribution des marchés de travaux - Lot 06 et Lot 07

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023
ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

Contexte : Attribution des marchés de travaux de la déchetterie de Lezay, les lots 6 « Carrelage - Faïence » et 7 « Plomberie - Chauffage - VMC », déclarés infructueux lors du bureau communautaire du 7 juillet 2022

Lot n°	Désignation	Attributaire	Estimations HT	Montant offre HT
01	VRD - Aménagements extérieurs	Eiffage Route	921 482,00 €	763 626,42 €
02	Fondations - Gros œuvre	Contival	42 400,00 €	58 134,97 €
03	Isolation - Etanchéité	DME	9 200,00 €	9 156,80 €
04	Menuiseries extérieures alu - Serrurerie	Frères Concept	13 600,00 €	14 343,79 €
05	Menuiseries intérieures - Cloisons - Doublages - Plafonds	CSI Bâtiment	22 300,00 €	15 902,94 €
06	Carrelage - Faïence	Martaud Didier	8 360,00 €	5 882,85 €
07	Plomberie - Chauffage - VMC	Seguin & Fils	12 000,00 €	11 193,36 €
08	Electricité - Courants Faibles	EEAC	13 000,00 €	10 876,73 €
09	Peinture	Pierre Girard	4 640,00 €	3 293,90 €
TOTAL			1 046 982,00 €	892 411,76 €

6. Déchèterie de Lezay - Attribution des marchés de travaux - Lot 06 et Lot 07

Le bureau est invité à valider :

- VALIDER l'attribution des marchés de travaux classés infructueux lors du bureau du 7 juillet 2022 :
 - Lot 06 / Carrelage – Faïence à l'entreprise MARTAUD Didier située 11 rue de l'Aquitaine à LIMALONGES (79190) ;
 - Lot 07 / Plomberie - Chauffage – VMC à l'entreprise SARL SEGUIN & Fils située 43 route de Poitiers à ST LEGER DE LA MARTINIERE (79500) ;
- AUTORISER le président à signer les marchés de travaux suivants :
 - Lot 06 / Carrelage – Faïence avec l'entreprise MARTAUD Didier pour un montant de 5 882,85 € HT
 - Lot 07 / Plomberie – Chauffage – VMC avec l'entreprise SARL SEGUIN & Fils pour un montant de 11 193,36 € HT.

Services techniques - Intervention de Monsieur Gilles PICHON

7. Autorisation de signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande n°2020_PAT02 relatif à la fourniture et à la livraison de pellets (bois granulé) sur divers sites de la Communauté de communes Mellois en Poitou

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023
ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

Contexte de passation de l'avenant :

Dans le cadre du contexte haussier des fluides, notre fournisseur de pellets CPO (TotalEnergies) nous a proposé un avenant de révision tarifaire. Cette demande est plus importante que les hausses contractuelles possibles inscrites dans le marché.

Les commerciaux de l'entreprise TotalEnergies ont été rencontrés le 13 septembre dernier pour évoquer cette problématique.

Demande du fournisseur : Augmentation de la hausse du coût de production justifiée par :

- Exploitation, abattage , débardage , transports jusqu'aux usines de production : Augmentation d'environ 15 %.
- Transformation en augmentation : Electricité, gasoil, assurance , eau
- Matériel, usure, pièces de rechanges, disponibilité : Augmentation et raréfaction des pièces voir rupture.
- Livraison : Salaires, gasoil, prix des camions, entretien, pneumatiques : Augmentation

La situation actuelle est très tendue sur les délais d'approvisionnements et les stocks.

Faute d'accord rapide de nombreux sites ne seront plus approvisionnés en bois

Services techniques - Intervention de M. Gilles Pichon

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

7. Autorisation de signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire n°2020_PAT02 relatif à la fourniture et à la livraison de pellets (bois granulés) sur divers sites de la Communauté de communes Mellois en Poitou

La demande d'augmentation est la suivante :

Combustible	Fournisseur	Prix janvier 2022	Prix demandé septembre 2022	Impact %	Enjeu financier par an
Pellets	Total énergies	301.35 €/HT/tonne	437 €/HT/tonne	+ 45.01 %	+ 10 000 €/HT

Services techniques - Intervention de la Commission Gilles Pichon

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

7. Autorisation de signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire n°2020_PAT02 relatif à la fourniture et à la livraison de pellets (bois granulés) sur divers sites de la Communauté de communes Mellois en Poitou

La Commission d'appel d'offres du 10 novembre 2022 a validé le contenu de l'avenant suivant :

- Accepter les prix modifiés avant la nouvelle commande, soit au 15 novembre 2022 ;
- Modifier la périodicité de la clause de révision (mensuelle au lieu de annuelle) ;
- Modifier la référence de révision – changer les index de référence pour se référer au barème CPO.

Services techniques - Intervention de l'Amir de Mellois Gilles PICHON

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

7. Autorisation de signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire n°2020_PAT02 relatif à la fourniture et à la livraison de pellets (bois granulés) sur divers sites de la Communauté de communes Mellois en Poitou

Le Bureau communautaire est invité à :

- AUTORISER le président à signer l'avenant n°2 de l'accord-cadre n°2020_PAT02 relatif à la fourniture et la livraison de pellets (bois granulés) sur divers sites de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Services techniques - Intervention de Monsieur Gilles PICHON

8. Autorisation de signature de l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 de l'accord-cadre de bois de commande mono-attributaire n°2020_PAT05 relatif à la fourniture et à la livraison de bois de chauffage sur Lezay et Melle

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023
ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

Contexte de passation de l'avenant :

Dans le cadre du contexte haussier des fluides, notre fournisseur de plaquettes SCIERIE MIGEON nous a proposé un avenant de révision tarifaire. Cette demande est légèrement plus importante que les hausses contractuelles possibles inscrites dans le marché.

Demande du fournisseur : Augmentation de la hausse du coût de production justifiée par :

- Exploitation, abattage , débardage , transports jusqu'aux usines de production : Augmentation d'environ 15 %.
- Transformation en augmentation : Electricité, gasoil, assurance , eau
- Matériel, usure, pièces de rechanges, disponibilité : Augmentation et raréfaction des pièces voir rupture.
- Livraison : Salaires, gasoil, prix des camions, entretien, pneumatiques : Augmentation

La situation actuelle est très tendue sur les délais d'approvisionnements et les stocks.

Faute d'accord rapide de nombreux sites ne seront plus approvisionnés en bois

Services techniques - Intervention de l'Ami des Plantes

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

S2LO

8. Autorisation de signature de l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire n°2020_PAT05 relatif à la fourniture et à la livraison de plaquettes bois pour 3 chaudières sur Lezay et Melle

La formule de révision du marché ne suffit pas à compenser l'augmentation pour l'entreprise

L'augmentation des prix des plaquettes est la suivante :

Combustible	Fournisseur	Prix janvier 2022	Prix demandé septembre 2022	Impact %	Enjeu financier par an
Plaquettes bois lot 1	Scierie Migeon	21.80 €/HT/m3	27.25 €/HT/m3	+ 25%	+ 23 600 €/HT
Plaquettes bois lot 2	Scierie Migeon	22.00 €/HT/m3	27.50 €/HT/m3	+ 25%	+ 3 700 €/HT



C'est la première fois depuis 2017 que la Scierie Migeon sollicite l'application de la révision des prix.

Services techniques - Intervention de l'Ami des Gilles Pichon

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE



8. Autorisation de signature de l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire n°2020_PAT05 relatif à la fourniture et à la livraison de plaquettes bois pour 3 chaudières sur Lezay et Melle

La Commission d'appel d'offres du 10 novembre 2022 a validé le contenu de l'avenant suivant :

- Accepter les prix modifiés avant la nouvelle commande, soit au 15 novembre 2022.

Services techniques - Intervention de M. Amédée Gilles PICHON

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

8. Autorisation de signature de l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire n°2020_PAT05 relatif à la fourniture et à la livraison de plaquettes bois pour 3 chaudières sur Lezay et Melle

Le Bureau communautaire est invité à :

- AUTORISER le président à signer l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 de l'accord-cadre à bons de commande n°2020_PAT05 relatif à la fourniture et la livraison des plaquettes bois pour 3 chaudières à Lezay et Melle.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Prévention et gestion des déchets

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

- Intervention de Monsieur Gilles CHOURRÉ

9. Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande n°M22EV09 relatif à l'achat de bacs roulants d'ordures ménagères et de collecte sélective

Contexte de passation du marché :

- **Renouvellement du marché**, le précédent courant jusqu'à la fin février 2023.
- Fourniture des bacs roulants pour les **derniers déploiements du nouveau mode de collecte**.
- Fourniture de bacs annuelle pour **permettre un stock au dépôt CC** qui répond aux besoins de modifications de volumes, ajout de points de collecte ou matériels à changer en cas de casse ou de sinistres.

Prévention et gestion des déchets

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

- *Intervention de Monsieur Gilles CHOURRÉ*

9. Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande n°M22EV09 relatif à l'achat de bacs roulants d'ordures ménagères et de collecte sélective

La Commission d'appel d'offres du 10 novembre 2022 a attribué le marché à l'entreprise :

CRAEMER FRANCE SARL, située à LESQUIN (59810)

Pour un montant estimatif de 222 626,00 € HT soit 267 151,20 € TTC

(sur la base des quantités estimatives indiquées)

**Rappel : le montant maximum de l'accord-cadre est de 480 000,00 € HT.*

Prévention et gestion des déchets

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

- *Intervention de Monsieur Gilles CHOURRÉ*

9. Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande n°M22EV09 relatif à l'achat de bacs roulants d'ordures ménagères et de collecte sélective

Le Bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER** le président à signer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire n°M22EV09 relatif à l'achat de bacs roulants d'ordures ménagères et de collecte sélective, conformément aux dispositions ci-dessus.

EDUCATION – POLITIQUE SCOLAIRE

Education – Politique scolaire - Intervention de Madoine SLO

Marie-Emmanuelle SAINTIER

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

10. Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires de fourniture de denrées alimentaires (VALAE-PROCLUB 2023)

Caractéristiques du marché :

Objet du marché : Achat de fournitures alimentaires

Contexte : Renouvellement de marché de fourniture de denrées alimentaires pour les écoles

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande multi attributaires passé en procédure formalisée

Type de prix : Unitaire

Durée : 1 an

Montant maximum : 397 865,00 € HT

Aide à la maîtrise d'ouvrage : VALAE-PROCLUB

Bureau communautaire du 1er décembre 2022

Education – Politique scolaire

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

10. Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires de fourniture de denrées alimentaires (VALAE-PROCLUB 2023)

La Commission d'appel d'offres du 10 novembre 2022 a attribué les lots comme suit :

Numéro du lot	Désignation du lot	1 ^{er} titulaire	2 ^{ème} titulaire	3 ^{ème} titulaire	Montant maximal du lot en euros HT
1	Épicerie	EPISAVEURS Groupe POMONA	TRANSGOURMET OPERATIONS	PRO A PRO – METRO FSD France	82 230,00 €
2	Boissons	PRO A PRO – METRO FSD France	EPISAVEURS Groupe POMONA	TRANSGOURMET OPERATIONS	5 855,00 €
3	Produits surgelés	SYSCO One	RESEAU KRILL	DS RESTAURATION	128 900,00 €
4	Produits laitiers et ovo-produits	PASSIONFROID Groupe POMONA	SYSCO One	TRANSGOURMET OPERATIONS	60 250,00 €
8	Viande cuite et élaborée	ESPRI RESTAURATION	SYSCO One	PASSIONFROID Groupe POMONA	11 950,00 €
9	Fruits et légumes frais 1 ^{ère} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme	TERREAZUR Groupe POMONA	VIVALYA	ESTARELLAS	79 600,00 €
10	Produits de la mer	TERREAZUR Groupe POMONA	Vives eaux	VIVALYA	29 080,00 €

Education – Politique scolaire

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE



10. Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires de fourniture de denrées alimentaires (VALAE-PROCLUB 2023)

Le Bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER** le président à signer l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires relatif à la fourniture de denrées alimentaires, conformément aux dispositions ci-dessus.

Education – Politique scolaire

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

S²LO

11. Autorisation de signature des avenants n°1 au lot n°1 Epicerie de l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires relatif à la fourniture de denrées alimentaires (PROCLUB)

Rappel des caractéristiques du marché :

- Accord-cadre à bons de commande multi attributaires composé de 7 lots.
- Le marché est conclu pour une durée de un an non reconductible du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.
- Le lot n°1 Epicerie a été attribué aux entreprises :
 - EPISAVEURS Groupe POMONA ;
 - METRO FSD France – PRO A PRO
- Le montant maximum de l'accord-cadre est de 388 695,00 € HT.

Education – Politique scolaire

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

11. Autorisation de signature des avenants n°1 au lot n°1 Epicerie de l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires relatif à la fourniture de denrées alimentaires (PROCLUB)

L'avenant a pour objet d'augmenter le montant maximum du lot n°1 Epicerie comme suit :

Montant initial du lot n°1 Epicerie	Nouveau montant du lot n°1 Epicerie	Montant initial total du marché	Nouveau montant total du marché
79 300,00 € HT	94 300,00 € HT (+18,92%)	388 695,00 € HT	403 695,00 € HT (+3,86%)

Education – Politique scolaire

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE



11. Autorisation de signature des avenants n°1 au lot n°1 Epicerie de l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires relatif à la fourniture de denrées alimentaires (PROCLUB)

Le Bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER** le président à signer les avenants n°1 au lot n°1 Epicerie de l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires relatif à la fourniture de denrées alimentaires (PROCLUB2022), conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus.

Education – Politique scolaire

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE



12. Convention pour la fourniture des repas des enfants et des personnels du Centre Socio-culturel du Mellois (CSC du Mellois)

Contexte : La convention pour la fourniture des repas pour les enfants et personnels du Centre Socioculturel prend fin au 31 décembre 2022

Solution proposée : Approbation d'une nouvelle convention (2023/2025) avec la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 (4,59 € au lieu de 4,21 € NET)

Education – Politique scolaire

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE



12. Convention pour la fourniture des repas des enfants et des personnels du Centre Socio-culturel du Mellois (CSC du Mellois)

Le Bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la convention pour la fourniture des repas des enfants et des personnels du Centre Socio-Culturel du Mellois 2023-2025 ainsi que la tarification applicable au 1er janvier 2023 soit 4.59 € NET,
- **AUTORISER** le président à signer la convention pour la fourniture des repas des enfants et des personnels du Centre Socio-Culturel du Mellois 2023-2025 dans les conditions précitées.

Education – Politique scolaire - Intervention de Madame S²LO

Marie-Emmanuelle SAINTIER

13. Majoration des tarifs des services périscolaires payants en cas de retard d'inscription à compter du 1er janvier 2023

Contexte : Mise en place d'une majoration tarifaire de 100% sur les tarifs de base maximum des services périscolaires, pour les enfants utilisant ces services sans inscription administrative préalable

Démarches effectuées : Depuis septembre 2022 plusieurs relances ont été réalisées par les services de la direction éducation auprès des représentants légaux

Nombre de familles concernées : les représentants légaux de 40 à 50 enfants n'ont toujours pas constitué de dossier administratif ou n'ont pas inscrits leurs enfants aux services périscolaires alors que ces enfants fréquentent un ou plusieurs services, ce qui implique une perte financière pour la communauté de communes

Mise en œuvre : À compter du 1^{er} janvier 2023 au titre de l'année 2022-2023

Emmanuelle SAINTIER

13. Majoration des tarifs des services périscolaires payants en cas de retard à inscription à compter du 1er janvier 2023

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023
ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

Le Bureau communautaire est invité à :

- **ADOPTER** la majoration tarifaire suivante applicable pour la tarification des services périscolaires payant de la communauté de communes utilisés par les enfants dont les représentants légaux n'ont pas effectuées d'inscription administrative préalable au titre de l'année 2022-2023 malgré les relances, à compter du 1er janvier 2023 :

Services publics	Tarifs de base	Tarifs majorés
Restauration scolaire (quel que soit le QF)	3,00 €	6,00 €
Garderie le matin	0,55 €	1,10 €
Garderie le soir	1,10 €	2,20 €

- **AUTORISER** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

SOLIDARITES

14. Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles des Deux-Sèvres (CIDFF 79) - Attribution d'une subvention

Objet de l'association :

- Favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes,
 - Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Il s'agit d'une association départementale ayant donc vocation à intervenir sur tout le territoire et en particulier sur Mellois en Poitou.

Solidarités - Intervention de Madame Sylvie COUSIN

14. Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles d'Indre-et-Loire (CIDFF 79) - Attribution d'une subvention

Objectif de l'intervention : Mise en œuvre de l'axe 6 du contrat local de santé garantissant un accès au droit égal pour toute personne quelle que soit sa situation géographique ou financière

Périmètre géographique d'intervention : Déploiement d'une permanence sur le territoire de Mellois en Poitou

Montant de la subvention : 600 € au titre de l'année 2022

Un conventionnement sera proposé à cette association permettant de définir les objectifs d'animation et d'intervention pour le territoire Mellois en Poitou à partir de 2023

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

14. Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles des Deux-Sèvres (CIDFF 79) - Attribution d'une subvention

Vu l'avis favorable du COPIL Solidarités qui s'est réuni en date du 09 novembre 2022 ;

Le Bureau communautaire est invité à :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles des Deux-Sèvres (CIDFF 79) d'un montant de 600 € dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

ANIMATION DU TERRITOIRE

L'union Régionale s'articule autour de deux pôles :

- ❑ Le pôle culturel régional des arts de la parole et des écritures contemporaines qui œuvre dans le domaine du théâtre, du conte et de l'oralité, de la formation. Il accueille des résidences d'artistes et des spectacles au Moulin du Marais ;
- ❑ Le pôle animation et développement du réseau qui accompagne la vie associative, met en place la formation de bénévoles et la coordination de projets fédérateurs.

15. Union Régionale des Foyers Ruraux- Convention triennale 2019-2021

Objectif de la précédente convention 2019-2021 :

- 1) **Consolider la programmation du « Moulin du Marais »**, outil de la politique culturelle des URFR (résidence d'artistes, programmation de spectacles, formations...) et envisager la diffusion d'actions ciblées sur et en dehors de Mellois en Poitou ;
- 2) **Poursuivre et structurer des actions d'éducation artistique** dans leurs domaines de compétence (arts de la parole, médiation autour d'écritures contemporaines) avec les établissements accueillant des jeunes du territoire ;
- 3) **Favoriser l'élargissement des publics au « Moulin du Marais »** (âge, origine géographique...)
- 4) **Mettre en œuvre des projets culturels co-construits avec les services communautaires** Enfance Jeunesse, Scolaire, PAEC (Parcours Artistique Educatif et Culturel) et le monde associatif pour fédérer, valoriser et faire connaître cet « outil » d'animation et de développement du territoire.

15. Union Régionale des Foyers Ruraux- Convention triennale 2023-2025

Le mode de calcul de la subvention - Convention 2019-2021 :

- ☐ Montant de la subvention 15 000 €/ an
- ☐ Une avance avant le 1^{er} juin de chaque année dans la limite de 80 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'alinéa précédent,
- ☐ Le solde annuel (20%), sous réserve de recevoir les comptes rendus de l'assemblée générale.

15. Union Régionale des Foyers Ruraux- Convention triennale 2023-2025

Proposition des objectifs de la convention 2023-2025 :

1. Accueil de résidences et programmation culturelle

Chaque année, au Moulin du Marais, l'association accueille au moins 8 spectacles par an et une trentaine de résidences d'artistes pour leur permettre de créer.

2. Formation et médiation aux arts de la parole et accompagnement des associations locale.

L'association organise des formations, accueillant entre 70 à 90 personnes.

3. Accompagnement de scolaires

L'association propose tous les ans, 15 parcours d'Education Artistique et Culturelle et d'écritures contemporaines, de la maternelle au lycée.

4. Soutien à l'emploi associatif

Un salarié de l'association aura pour mission de coordonner la gestion du site Moulin du Marais :
Coordination pour l'entretien des espaces verts, Gestion de la location de salles ...

15. Union Régionale des Foyers Ruraux- Convention triennale 2020-2023

Le mode de calcul :

Une subvention de 15 000€ maximale sur un budget de 352 553€ soit 4,25% du budget de l'association.

Le mode de calcul – 15 000€ décomposée comme suit :

- Maintien à l'emploi : **3 600€** pour le poste d'animateur du site Moulin du Marais
- Formation et médiation aux arts de la parole, accompagnement des associations locales :
6 à 8 formations chaque année accueillant de 72 à 95 personnes = **3700€**
- 15 Parcours (Education Artistique et Culturelle et d'écritures contemporaines) en moyenne par an soit environ 1000 élèves de la maternelle au lycée,
Soutien pour des interventions = **2 300€**

Animation du territoire - Intervention de Madame Sylvie BELUNET

15. Union Régionale des Foyers Ruraux- Convention triennale 2023-2025

Le mode de calcul (suite) :

☐ Résidences et spectacles :

- Accueil de résidences 31 à 34 résidences /an accueillies au Moulin pendant 3 jours à 15 jours : 30 résidences = **3600€**
- 9 spectacles (en moyenne/ chaque année) = **1800€**

☐ Le montant définitif sera versé suite à la communication du nombre de résidences et de spectacles réalisés.

☐ La somme de 15 000€ serait versée en deux fois avec un acompte de 11 400€ et un solde de 3 600€ .

Un acompte serait versé en mars et le solde sur présentation du compte rendu de l'association.

15. Union Régionale des Foyers Ruraux- Convention triennale 2023-2025

Les critères d'évaluation :

Médiation

- Nombre de scolaires touchés sur le territoire
- Nombre de spectacles et de festivals
- Nombre d'ateliers menés
- Nombre de participants au stage ou ateliers et leur origine

Soutien à l'emploi associatif

- Contrat de travail

15. Union Régionale des Foyers Ruraux- Convention triennale 2023-2025

Vu l'avis favorable de la commission subvention et partenariat du 7 novembre 2022 ;

Le Bureau communautaire est invité à :

- AUTORISER le président à signer la convention triennale ainsi que tous les documents y afférents.

Animation du territoire - Intervention de Madame Sylvie LORNET

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

16. SURFIN'BOUTONNE - Attribution d'une subvention

Contexte : L'attribution d'une subvention à une association culturelle dans le cadre d'une programmation pour la réalisation d'un festival

Montant de la subvention : 1 750 € au titre de l'année 2022

16. SURFIN'BOUTONNE - Attribution d'une subvention

Vu l'avis favorable de la commission « association » en date du 6 octobre 2022 ;

Le Bureau communautaire est invité à :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à SURFIN'BOUTONNE, dans le cadre de la réalisation d'un festival, conformément au tableau ci-dessous :

Association culturelle	Montant subvention 2022	Rappel subvention 2021
SURFIN'BOUTONNE	1750 €	0€

Animation du territoire - Intervention de Madame Sylvie LORNET

17. Conventions de participations financières avec les communes ayant place des Pass'Sport pour l'accès aux équipements communautaires

Contexte : Mise en place par certaines communes des Pass'Sport permettant l'accès aux équipements communautaires



Conventions triennales

Communes concernées : Lezay, Melle et Sepvret

Mise en place du dispositif : À compter de la date de signature de la convention

Modalités de remboursement : La communauté de communes déduit du montant de la cotisation le montant du Pass'Sport pour les activités d'apprentissage et de perfectionnement de la natation (Aqua Base et Aqua Plus en perfectionnement). Chaque commune rembourse à la communauté de communes le différentiel correspondant à la somme des Pass'Sport octroyés

17. Conventions de participations financières avec les communes ayant mis en place des Pass'Sport pour l'accès aux équipements communautaires

Le Bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le remboursement par les communes de Lezay, Melle et Sepvret du différentiel correspondant à la somme des Pass'sport octroyés.
- **AUTORISER** le président à signer la convention jointe en annexe avec les communes de Lezay, Melle et Sepvret.

RESSOURCES HUMAINES

18. Convention de mise à disposition d'un salarié apprenti par le Groupement d'employeur sport et animation 79 (GESA 79)

Contexte : Mise à disposition d'un salarié apprenti, préparant un BNSSA, au bénéfice de la direction animation sportive – service piscines, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 juillet 2023

Coût : 6 570,34 € pour l'ensemble de la période (soit 2 389,24 € au titre de l'exercice 2022 et 4 181,10 € au titre de l'exercice 2023) et comprend le coût lié à l'emploi et les frais annexes tels que la participation annuelle au fonctionnement du groupement

18. Convention de mise à disposition d'un salarié apprenti par le Groupement d'employeur sport et animation 79 (GESA 79)

Le Bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER** le recours à la mise à disposition d'un animateur sportif, salarié apprenti, par le GESA 79, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 juillet 2023, pour un coût total de 6570,34 €, au bénéfice de la direction de l'animation sportive.
- **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition d'un animateur sportif par le GESA 79, et tout autre document afférent.

19. Convention de mise à disposition d'un salarié animateur périscolaire par le Groupement d'employeur sport et animation 79 (GESA 79)

Contexte : Mise à disposition d'un salarié animateur périscolaire, au bénéfice de la direction de l'éducation – service des affaires scolaires, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

Coût : 7 218,38 € pour l'ensemble de la période (soit 2 887,36 € au titre de l'exercice 2022 et 4331,02 € au titre de l'exercice 2023) et comprend le coût lié à l'emploi et les frais annexes tels que la participation annuelle au fonctionnement du groupement

19. Convention de mise à disposition d'un salarié animateur périscolaire par le Groupement d'employeur sport et animation 79 (GESA 79)

Le Bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER** le recours à la mise à disposition d'un animateur périscolaire par le GESA 79, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, pour un coût total de 7 218,38 € au bénéfice de la direction de l'éducation.
- **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition d'un animateur périscolaire par le GESA 79, et tout autre document afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Guide du photovoltaïque

Revue de projet

1

Contexte du projet

Déclencheurs du projet

- Suite du travail sur le guide de l'éolien : phénomène de **saturation précédemment vécu sur l'éolien** à anticiper sur le photovoltaïque
- Accélération des projets et premières sollicitations pour **avis du conseil communautaire**
- **Prise d'ampleur locale** des débats pour les projets d'envergure

Enjeux qui en découlent

Volonté d'**ouvrir le débat** aux acteurs du territoire pour mieux anticiper les problématiques d'**acceptation** des projets

Nécessité d'être acteur du **mix énergétique** du territoire en proposant aux services de l'Etat une alternative à l'éolien

1 Contexte du projet

Le Président et les VP de Mellois en Poitou décident alors de :

1

Missionner un **groupe de travail** composé de **maires et maires délégués du territoire** pour travailler à l'élaboration d'un guide issu d'un consensus, qui retrace les attentes du territoire en matière de développement photovoltaïque

2

Un **appel aux volontaires** est réalisé en conseil communautaire : le groupe se compose de **10 élus représentatifs du territoire communautaire**, piloté par le Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace

Questions diverses - Intervention de Monsieur

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE



2 La méthode de concertation

9 mois d'élaboration

21h de réunions du groupe de travail

28 personnes rencontrées par le groupe de 11 élus

8 directions communautaires mobilisées

18 réunions techniques préparatoires

La méthode de concertation

Les objectifs du groupe de travail sont exprimés lors de la 1^{ère} réunion



Favoriser un **consensus** autour du photovoltaïque, en adoptant une **orientation commune** pour Mellois en Poitou qui aide les élus à répondre aux administrés ;



Définir des **règles** d'implantation photovoltaïque qui ouvrent les possibilités des particuliers, des collectivités et des entreprises, tout en préservant les **identités culturelles** paysagère et agricole du territoire ;



Participer au mix énergétique national et faciliter l'**autonomie énergétique** du territoire.

2

La méthode de concertation

Rencontre avec les acteurs agricoles

- 4 syndicats conviés, 2 représentés : FNSEA79 et Confédération paysanne
- Participation de la chambre d'agriculture
- Position unanime sur la non utilisation des terres agricoles pour le photovoltaïque au sol (0 m²)

Rencontre avec les acteurs de l'environnement

- 4 structures représentées : GODS, DSNE, CEN, CNRS
- Proposition de critères restrictifs notamment sur la densité / hauteur des panneaux et la localisation sur les corridors écologiques des trames vertes et bleues

Questions diverses - Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

2

La méthode de concertation



Rencontre avec les opérateurs photovoltaïques

- 12 opérateurs représentés
- ...



Rencontre avec les gestionnaires de réseaux

- Participation du SIEDS, GEREDIS et ENEDIS en accompagnement des élus

Questions diverses

- Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

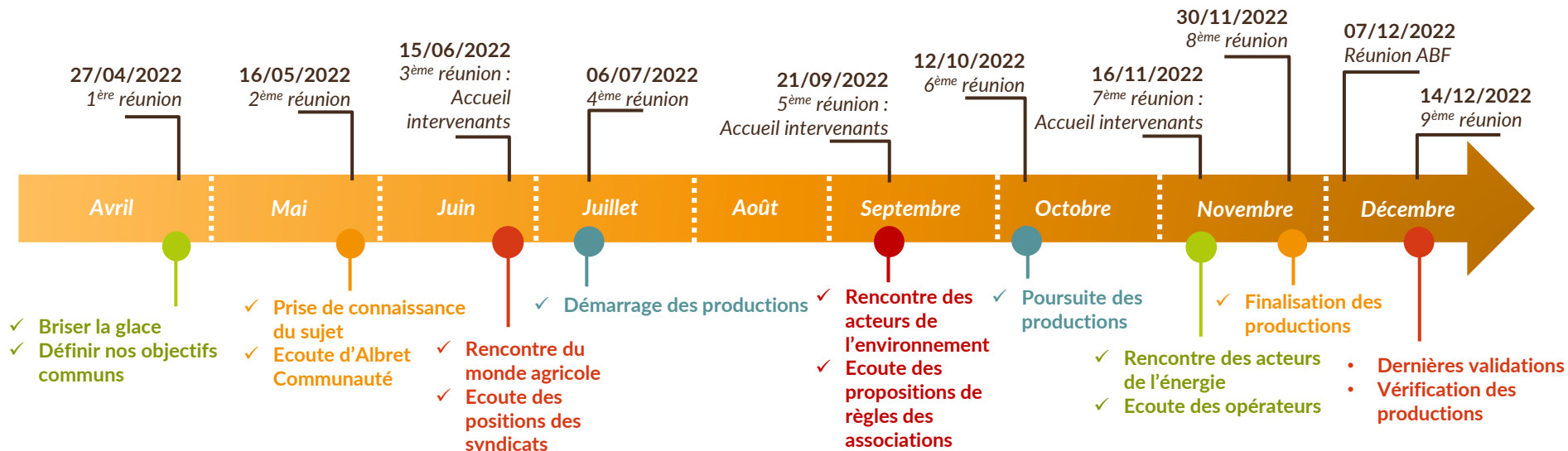
Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE



2 La méthode de concertation

Le calendrier





Le contenu

Il s'agit d'un document d'aide à la décision qui définit les attentes du territoire communautaire en matière de :

- Prise en compte de l'avis des élus de la part des opérateurs
- Information des habitants dans un cadre concerté
- Protection du paysage et du patrimoine
- Protection de l'environnement, de l'activité agricole et du cadre de vie
- Acceptabilité locale des projets



Le contenu

Les principales questions qui font encore débat

- Définition des « parcelles dégradées » propices au développement du photovoltaïque au sol :
 - Détail des positions des acteurs agricoles et de l'environnement sur le sujet en réunion technique du 15 novembre
 - Définition actée par le groupe de travail en réunion du 30 novembre
- Position sur l'agrivoltaïsme et utilisation des terres agricoles
 - Débat et critères définis par le groupe de travail en réunion du 30 novembre
- Conclusions du groupe de travail le 14 décembre

Information - Budget TEOM : Prospective budgétaire et levier fiscal

Questions diverses

- Intervention de Messieurs Jérôme DELTIER et Gilles CHOURRÉ

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE



Information - Budget TEOM : Prospective budgétaire et levier fiscal

Budget annexe TEOM – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement : 7 368 000 € de dépenses

6 579 000 € de recettes

=> 789 000 € à équilibrer

Nécessité de procéder à la reprise anticipée du résultat pour équilibrer voire augmenter la fiscalité

Dépenses

- ⇒ De la hausse du montant de la contribution au SMITED,
- ⇒ De la hausse du coût du lavage de bacs,
- ⇒ De la hausse du coût du tri des matériaux,
- ⇒ De la mise en œuvre d'actions dans le cadre du PLPDMA,

Recettes

- ⇒ Hausse du prix de revente des matériaux
- ⇒ Problématique structurelle d'équilibre de ce budget qui va consommer ses excédents sur 1 an sans marge de manœuvre à dégager

Questions diverses

- Intervention de Messieurs Jérôme PELTIER et Gilles CHOURRÉ

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023
ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

Information - Budget TEOM : Prospective budgétaire et levier

Budget annexe TEOM – SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement : 2 775 000 € de dépenses

2 880 000 € de recettes

=> 105 000€ en excédent

Financement par emprunt envisagé pour les travaux à la déchetterie de Lezay et le renouvellement des bennes

AP/CP en cours :

déchetterie de Lezay : 956 K€ en dépenses / 365 K€ en recettes

harmonisation des modes de collecte : 452 K€ en dépenses / 88 K€ en recettes

Questions diverses

- Intervention de Messieurs Jérôme PELTIER et Gilles CHOURET

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023
ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

Information - Budget TEOM : Prospective budgétaire et levier fiscal

Budget annexe TEOM – SECTION D'INVESTISSEMENT

Il est proposé la création des AP suivantes :

- Renouvellement flotte véhicules

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
		Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses
AP 2023-02 RENOUVELLEMENT FLOTTE VEHICULES	BP 2023	1 950 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €
	2182 - MATERIEL ROULANT	1 950 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €

- Fourniture et pose de colonnes enterrées

N° AP	Libellé	Montant de l'AP		CP 2023		CP 2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
AP 2023-03 FOURNITURE ET POSE DE COLONNES ENTERREES	BP 2023	697 200,00 €	114 370,00 €	37 200,00 €	- €	660 000,00 €	114 370,00 €
	2033 - FRAIS INSERTION	1 200,00 €		1 200,00 €			
	2031 - FRAIS ETUDE	36 000,00 €		36 000,00 €			
	2313 - TRAVAUX EN COURS	660 000,00 €		- €		660 000,00 €	
	10222 - FCTVA		114 370,00 €				114 370,00 €

Questions diverses

Information - Budget TEOM : Prospective budgétaire et levier

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023
ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

Budget annexe TEOM – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT													
TEOM	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BS 2022	DM 2022	VOTE 2022	ANTICIPE 2022	BP 2023	RECONDUCTIBLE	MESURES NON ARITRABLES		BP 2023 / BP 2022	BP 2023 / CA 2022
011 - Charges à caractère général	1 759 959,88 €	1 600 253,02 €	1 856 639,00 €	57 463,00 €	90 000,00 €	2 004 102,00 €	1 939 316,00 €	2 226 790,00 €	2 221 355,00 €	5 435,00 €		19,94%	14,82%
012 - Charges de personnel	2 385 696,06 €	2 376 254,31 €	2 474 382,00 €	46 275,10 €		2 520 657,10 €	2 560 000,00 €	2 653 094,50 €	2 463 529,90 €	215 848,52 €		7,22%	3,64%
65 - Autres charges de gestion courante	2 833 290,93 €	1 719 121,38 €	2 730 528,15 €	- 10 318,10 €		2 720 210,05 €	1 833 476,00 €	1 925 063,19 €	1 785 063,19 €			-29,50%	5,00%
66 - Charges financières	12 363,72 €	12 303,73 €	14 538,65 €	- €		14 538,65 €	14 538,65 €	11 770,38 €	11 770,38 €			-19,04%	-19,04%
67 - Charges exceptionnelles	62 000,00 €	57 810,50 €	11 500,00 €	- €		11 500,00 €	2 718,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €			-73,91%	10,38%
042 - Opérations d'ordre entre sections	350 809,48 €	374 782,33 €	426 548,00 €	- €		426 548,00 €	955 324,00 €	548 042,82 €	548 042,82 €			28,48%	-42,63%
023 - Virement section d'investissement	307 632,00 €		299 363,59 €	-299 363,59 €		- €		- €				-100,00%	#DIV/0!
TOTAL	7 711 752,07 €	6 140 525,27 €	7 813 499,39 €	-205 943,59 €		7 697 555,80 €	7 305 372,65 €	7 367 760,89 €	7 032 761,29 €	221 283,52 €		-5,70%	0,85%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT													
TEOM	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BS 2022	DM 2022	VOTE	ANTICIPE 2022	BP 2023	RECONDUCTIBLE	MESURES NON ARITRABLES		BP 2023 / BP 2022	BP 2023 / CA 2022
002 - Excédent reporté	1 934 385,25 €		1 787 912,39 €	-310 004,59 €		1 477 907,80 €		- €				-100,00%	#DIV/0!
013 - Atténuation de charges	40 000,00 €	70 749,34 €	48 900,00 €	- €		48 900,00 €	40 000,00 €	32 900,00 €	32 900,00 €			-32,72%	-17,75%
042 - Opérations d'ordre entre sections	28 343,40 €	36 924,63 €	27 368,00 €	9 541,00 €		36 909,00 €	248 384,14 €	38 138,00 €	38 138,00 €			39,35%	-84,65%
70 - Produits des services	527 122,42 €	653 457,83 €	627 335,00 €	60 750,00 €		688 085,00 €	780 000,00 €	882 265,00 €	882 265,00 €			40,64%	13,11%
73 - Recettes fiscales	4 403 876,00 €	4 429 794,00 €	4 562 416,00 €	33 770,00 €		4 596 186,00 €	4 609 270,00 €	4 871 958,00 €	4 871 958,00 €			6,78%	5,70%
74 - Subventions et participations	774 025,00 €	765 643,01 €	754 268,00 €	- €		754 268,00 €	724 000,00 €	747 973,00 €	747 973,00 €			-0,83%	3,31%
75 - Autres produits de gestion courante		10 184,53 €	1 300,00 €	- €		1 300,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €			130,77%	-75,00%
77 - Produits exceptionnels	4 000,00 €	27 299,07 €	4 000,00 €	- €		4 000,00 €	313 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €			-25,00%	-99,04%
TOTAL	7 711 752,07 €	5 994 052,41 €	7 813 499,39 €	-205 943,59 €		7 607 555,80 €	6 726 654,14 €	6 579 234,00 €	6 579 234,00 €	- €		-15,80%	-2,19%
RESULTAT	- €	- 146 472,86 €	- €	- €		- 90 000,00 €	- 578 718,51 €	- 788 526,89 €	- 453 527,29 €	- 221 283,52 €			

Questions diverses

- Intervention de Messieurs Jérôme DELTIER et Gilles CHOURRÉ

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

Information - Budget TEOM : Prospective budgétaire et levier

Budget annexe TEOM – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT												
TEOM	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BS 2022	DM 2022	VOTE	ANTICIPE 2022	BP 2023	RECONDUCTIBLE	MESURES NON ARITRABLES	BP 2023 / BP 2022	BP 2023 / CA 2022
001 - Déficit reporté								- €			#DIV/0!	#DIV/0!
16 - Emprunts et dettes	185 800,00 €	185 720,26 €	312 140,00 €	- €		312 140,00 €	312 140,00 €	313 400,00 €	313 400,00 €		0,40%	0,40%
20 - Immobilisations incorporelles	125 447,57 €	5 312,40 €	115 440,00 €	- €		115 440,00 €	75 000,00 €	71 130,00 €	71 130,00 €		-38,38%	-5,16%
21 - Immobilisations corporelles	2 712 919,71 €	653 223,49 €	3 015 259,00 €	1 700,00 €		3 016 959,00 €	1 400 000,00 €	940 600,00 €	940 600,00 €		-68,81%	-32,81%
23 - Immobilisations en cours	1 677 972,15 €	69 901,35 €	1 066 309,53 €	- €		1 066 309,53 €	200 000,00 €	1 406 492,43 €	1 406 492,43 €		31,90%	603,25%
27 - Immobilisations financières	5 203,30 €	26 016,50 €	26 017,00 €	- €		26 017,00 €	26 016,50 €	- €			-100,00%	-100,00%
040 - Opérations d'ordre entre sections	28 343,40 €	36 924,63 €	27 368,00 €	9 541,00 €		36 909,00 €	248 384,14 €	38 138,00 €	38 138,00 €		39,35%	-84,65%
041 - Opérations d'ordre section invst	1 000,00 €	545,28 €	5 000,00 €	27 000,00 €		32 000,00 €	28 719,16 €	5 000,00 €	5 000,00 €		0,00%	-82,59%
TOTAL	4 736 686,13 €	977 643,91 €	4 567 533,53 €	38 241,00 €		4 605 774,53 €	2 290 259,80 €	2 774 760,43 €	2 774 760,43 €	- €	-39,25%	21,15%
RESTES A REALISER		1 012 058,16 €										
RECETTES D'INVESTISSEMENT												
TEOM	VOTE 2021	CA 2021	BP 2022	BS 2022	DM 2022	VOTE	ANTICIPE 2022	BP 2023	RECONDUCTIBLE	MESURES NON ARITRABLES	BP 2023 / BP 2022	BP 2023 / CA 2022
001 - Excédent reporté	828 593,67 €		658 597,94 €	- €		658 597,94 €		- €			-100,00%	#DIV/0!
021 - Virement section fonctionnement	- €		299 363,59 €	-299 363,59 €		- €		- €			-100,00%	#DIV/0!
024 - Produits des cessions d'immos	- €		295 000,00 €	- €		295 000,00 €		- €			-100,00%	#DIV/0!
040 - Opérations d'ordre entre sections	350 809,48 €	374 782,33 €	426 548,00 €	- €		426 548,00 €	955 324,00 €	548 042,82 €	548 042,82 €		28,48%	-42,63%
041 - Opérations d'ordre section invst	1 000,00 €	545,28 €	5 000,00 €	27 000,00 €		32 000,00 €	28 719,16 €	5 000,00 €	5 000,00 €		0,00%	-82,59%
10 - Dotations	663 114,98 €	118 587,97 €	739 309,00 €	450,00 €		739 759,00 €	150 000,00 €	542 898,02 €	542 898,02 €		-26,57%	261,93%
10 - 1068 Excédent de fonctionnement re	- €		- €	310 004,59 €		310 004,59 €	310 004,59 €	- €			#DIV/0!	-100,00%
13 - Subventions d'équipement perçues	314 715,00 €	36 315,00 €	333 715,00 €	150,00 €		333 865,00 €	86 315,00 €	244 100,00 €	244 100,00 €		-26,85%	182,80%
16 - Emprunts et dettes	2 578 453,00 €	277 000,00 €	1 810 000,00 €	- €		1 810 000,00 €	780 000,00 €	1 540 000,00 €	1 540 000,00 €		-14,92%	97,44%
23 - Immobilisations en cours	- €	417,60 €	- €	- €		- €		- €			#DIV/0!	#DIV/0!
TOTAL	4 736 686,13 €	807 648,18 €	4 567 533,53 €	38 241,00 €		4 605 774,53 €	2 310 362,75 €	2 880 040,84 €	2 880 040,84 €	- €	-36,95%	24,66%
RESULTAT	- €	- 169 995,73 €	- €	- €		- €	20 102,95 €	105 280,41 €	105 280,41 €	- €		
RESTES A REALISER		816 315,00 €										

Questions diverses

- Intervention de Messieurs Jérôme DELTIER et Gilles CHOURRÉ

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

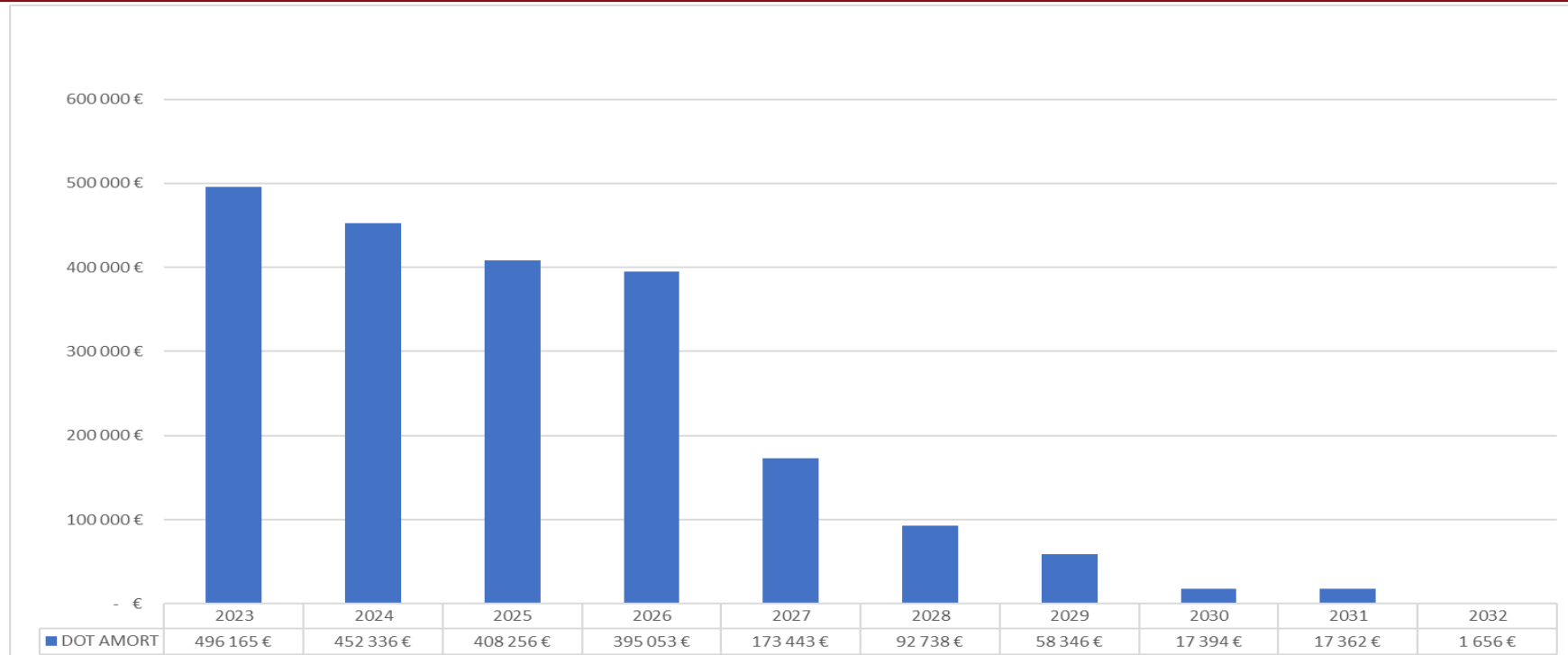
Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

Information - Budget TEOM : Prospective budgétaire et levies

Budget annexe TEOM – DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2023 À 2032



Questions diverses

- Intervention de Messieurs Jérôme PELTIER et Gilles CHOURRÉ

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

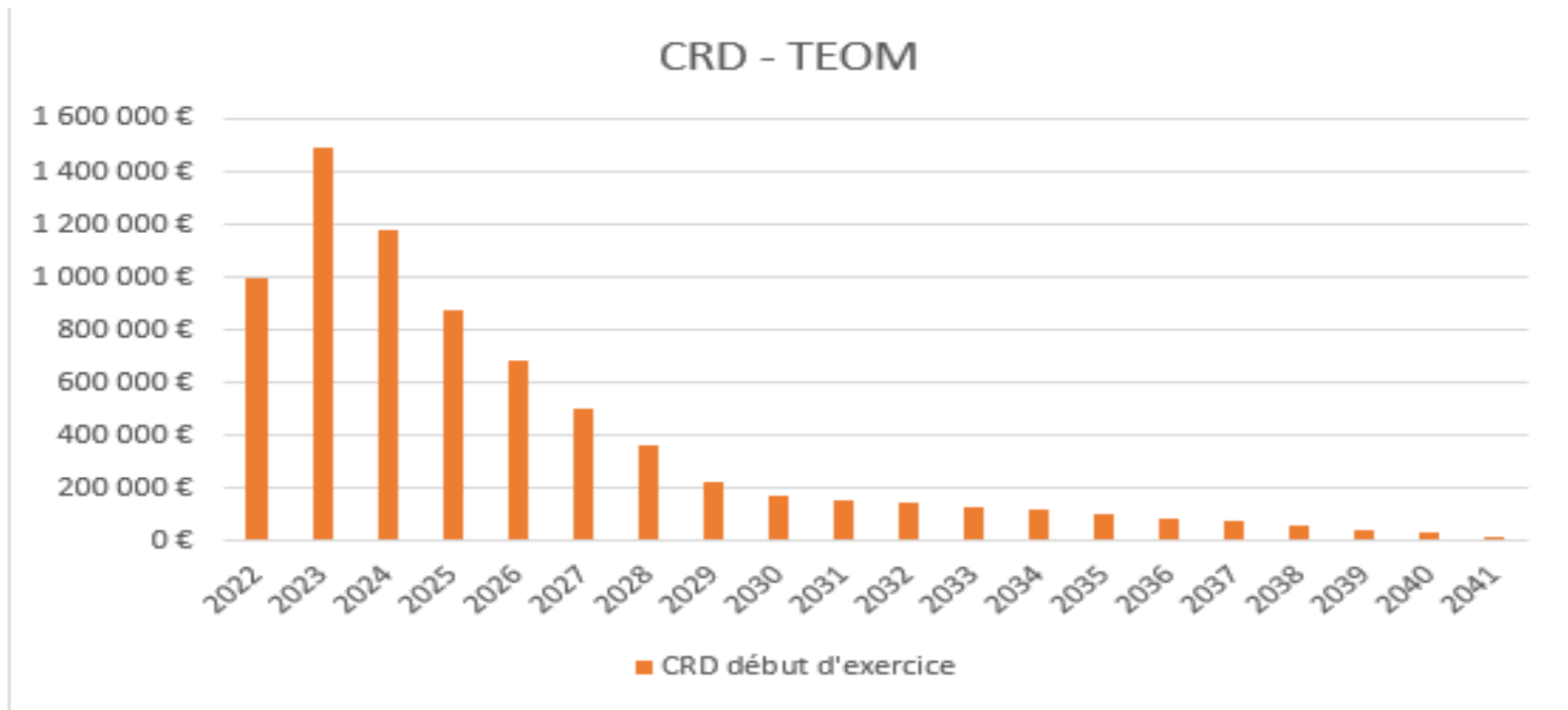
Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

Information - Budget TEOM : Prospective budgétaire et levie

Budget annexe TEOM – CAPITAL RESTANT DÛ



Questions diverses

- Intervention de Messieurs Jérôme PELTIER et Gilles CHOURRÉ

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

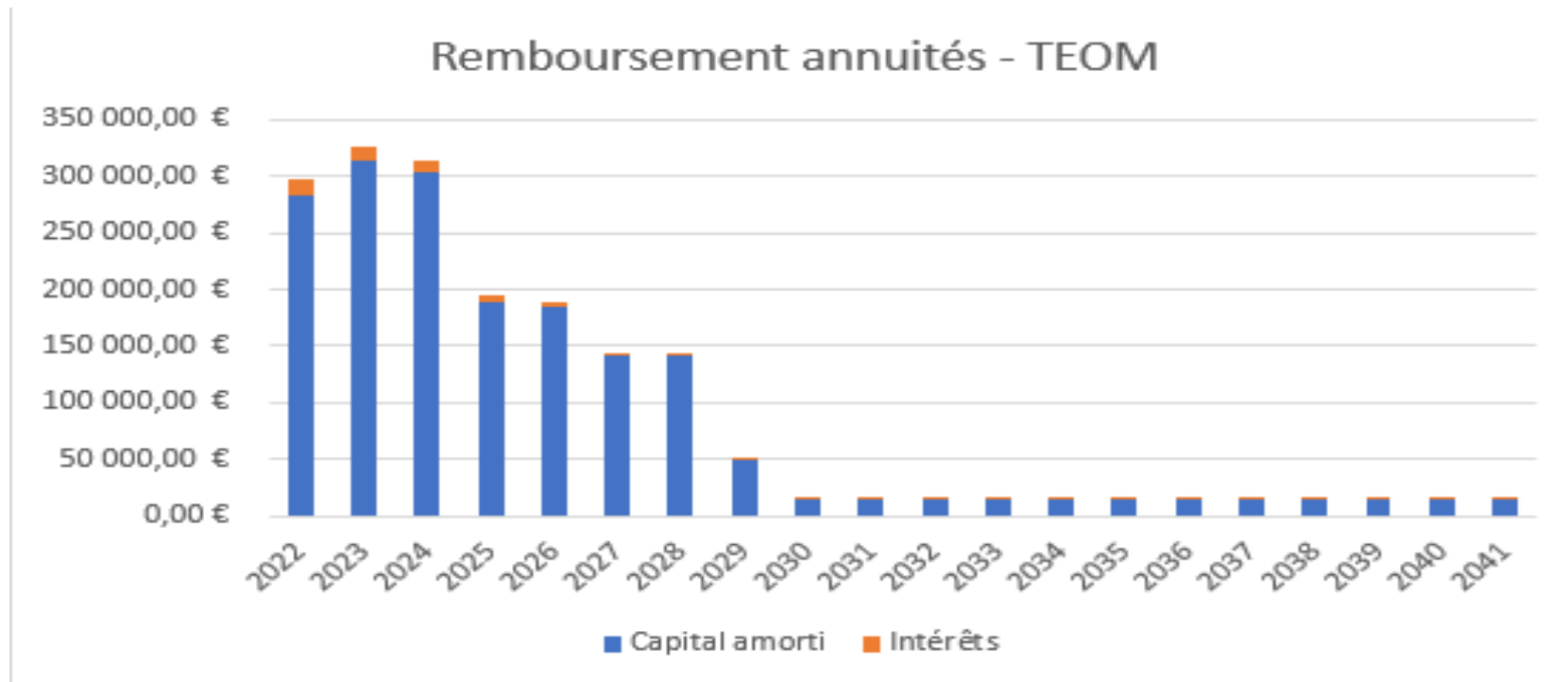
Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

S2LO

Information - Budget TEOM : Prospective budgétaire et levie

Budget annexe TEOM – REMBOURSEMENT ANNUITÉS



Budget annexe TEOM – PERSPECTIVES - INVESTISSEMENT

PERSPECTIVES	DÉPENSES	RECETTES
Mise en conformité des déchèteries	100 000€/an pendant 5 ans	
Suite à la visite de la DREAL, mise aux normes déchèteries/ISDI/ plateformes DV	Chiffrage en cours	
Mise en place des nouvelles filières REP en déchèteries nécessitant une réflexion sur le maillage et sur l'aménagement des déchèteries	Chiffrage en cours	
Achat de véhicules	650 000€/an pendant 3 ans	
	Amortissement emprunt sur 7 ans : 92 587€	
Ressourcerie	Étude 2023	Potentielle subvention LEADER/ADEME
Construction d'un centre technique	3 830 000€	
	Amortissement emprunt sur 25 ans : 153 200€	

Budget annexe TEOM – PERSPECTIVES - FONCTIONNEMENT

PERSPECTIVES	DÉPENSES	RECETTES
Mise en place des nouvelles filières REP déchèteries	Baisse des déchets à traiter à chiffrer	Subventions supplémentaires potentielles
Valorisation des encombrants et des refus de tri avec le projet de TRIVALIS	Projet en cours de définition (estimation + 10 000€)	
Optimisation des tournées à la fin du déploiement	Baisse des coûts	
Achat de véhicules	Intérêt de l'emprunt sur 7 ans : 4 875€ la 1 ^{ère} année	
Centre de tri des emballages : SPL UNITRI	Incertitude sur les coûts à venir	
Traitement des ordures ménagères et encombrants SMITED	137,25 €HT/T en 2022 et 152€ HT/T en 2023 : + 140 000€ TTC	
Augmentation du tri et de la revente		+ 40 000€/an
Généralisation du tri à la source des biodéchets	Étude en cours avec objectif d'économie financière	
Baisse de la production de déchets	- 125 000€/an pendant 2 ans	
Construction d'un centre technique	Intérêt de l'emprunt sur 25 ans : de 28 725€ à 20 682€ les 8 premières années	

Questions diverses

- Intervention de Messieurs Jérôme PELTIER et Gilles CHOURRÉ

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE



Information - Budget TEOM : Prospective budgétaire et levier fiscal

Budget annexe TEOM – SIMULATION LEVIER FISCAL

ANNÉE		BASE	TAUX	PRODUIT	DIFFÉRENCE PAR RAPPORT A 2022
2022		35 409 761 €	12,98%	4 596 187 €	- €
2023 Dynamique des bases : +6%	Taux : identique 2022	37 534 347 €	12,98%	4 871 958 €	275 771,22 €
	Taux : + 1 point		13,98%	5 247 302 €	651 114,69 €
	Taux : + 2 points		14,98%	5 622 645 €	1 026 458,15 €
	Taux : + 5 points		17,98%	6 748 676 €	2 152 488,55 €

Information - Budget TEOM : Prospective budgétaire et levier fiscal

Budget annexe TEOM – SIMULATION POUR UN FOYER

Tx TEOM	MAISON 150 M²	MAISON 90 M²	AUGMENTATION EN %
Base 2022	2020	1486	
Tx 2022 12,98%	262 €	193 €	
Base 2023 (=base 2022 + 6%) 6%	2141	1575	
tx 2023 12,98%	278 €	204 €	6%
tx 2023 + 1pt 13,98%	299 €	220 €	14%
tx 2023 + 2pts 14,98%	321 €	236 €	22%
tx 2023 + 5 pts 17,98%	385 €	283 €	47%

Questions diverses

- Intervention de

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE

Agenda des réunions

- Jeudi 8 décembre 2022 – Conférence des maires à Fontenille- Saint-Martin-d'Entraigues
- Jeudi 15 décembre 2022 – Conseil communautaire – Salle des fêtes à Celles-sur-Belle
- Jeudi 12 janvier 2023 – Conférence des maires – Lieu à définir
- Jeudi 19 janvier 2023 – Conseil communautaire – Salle des fêtes à Lezay
- Jeudi 26 janvier 2023 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne (Les Arcades) à Melle

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 079-200069755-20230126-B26_01_2023_01-DE



Merci pour votre attention

2 place de Strasbourg

CS 60048

79500 MELLE

T 05 49 290 290

accueil@melloisenpoitou.fr

Bureau communautaire du 1er décembre 2022

www.melloisenpoitou.fr

